

Règlement Intérieur - Association « Les Sapouss' » - AMAP de Yerres

Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
La Grange au Bois - Villa Saint-Jean
10 rue de Concy - 91330 YERRES

Article 1 – Adhésion

La participation à l'Association « **Les Sapouss'** » implique une adhésion annuelle individuelle, dont le montant est reconsidéré tous les ans par le Conseil et mis aux voix lors de l'Assemblée Générale Annuelle. A ce jour, le montant de l'adhésion est fixé à 17,5 € minimum, ou plus pour ceux qui le souhaitent.

Les adhérents de l'Association sont nommés membres dans le reste du document.

« **Les Sapouss'** » adhère au réseau régional des AMAP dit « AMAP Ile de France ». Pour cela, dès sa deuxième année d'exercice, elle reverse une partie du montant des adhésions à AMAP Ile de France. Ce montant proposé par le Conseil est des deux tiers du montant total des adhésions. Ce montant est proposé par le Conseil, puis mis aux voix lors de l'Assemblée Générale Annuelle.

Article 2 - Référents principaux

Les référents principaux sont des membres de l'Association, qui se chargent de l'organisation et du suivi des contrats avec les différents producteurs, ils veillent au bon fonctionnement de l'Association dans un esprit de solidarité avec les producteurs.

Les responsabilités des référents principaux sont les suivantes :

Les référents « producteur » gèrent les relations avec celui-ci. Ils s'occupent notamment :

- D'organiser des ateliers pédagogiques qui ont lieu sur le lieu de production durant la saison.
- De faire remonter les nouvelles du producteur au référent communication.

A chaque producteur correspond des référents « producteur ».

L'ensemble de tous les référents producteur définit - avec l'appui du Conseil - l'éthique nécessaire dans la relation producteurs-consom'acteurs et veille à son respect.

Les référents « comptable » collectent les versements et les contrats, les vérifient, et remettent les chèques au producteur aux dates d'échéance choisies contractuellement par chaque membre ayant souscrit un contrat avec le producteur.

A chaque producteur correspond des référents « comptable ».

Les référents « partage de la production » ont en charge la tenue d'un planning de roulement désignant les responsables pour l'accueil de chaque partage de la production. Ils organisent et affichent le tableau des permanences, vérifient qu'il y a bien tout le matériel nécessaire (tables et tréteaux, balances, ardoises, produits de nettoyage ...) et expliquent aux nouveaux le déroulement du partage de la production. Ils s'assurent de la présence d'au moins deux membres de l'association chargés d'aider les maraîchers et d'assurer le déroulement du partage de la production (**cf article 11**). Pour cela, ils demandent aux membres de s'inscrire pour au moins deux partages de la production dans l'année. Ils mettent à disposition une feuille d'émargement par contrat.

Les référents « listes » assurent la tenue des listes conjointement avec les référents « comptable », « partage de la production » et le trésorier de l'Association. Les référents « réseau », « communication », « relations administratives » et le secrétaire de l'association sont susceptibles d'utiliser ces listes. A noter que ces listes doivent être régulièrement vérifiées et que toute modification doit être notifiée à chacun des utilisateurs de ces listes. Les référents « listes » répondent aux messages des contacts extérieurs et gèrent la liste d'attente. Il sera mis à leur disposition une plaquette de renseignements sur nos producteurs, sur notre groupe, sur le principe AMAP, pour les contacts extérieurs.

Les référents « communication » organisent et facilitent la circulation des informations au sein de l'Association. Ils relaient les informations concernant les domaines respectifs de chaque poste référent. Les supports de communication pourront être multiples (bulletin d'information, blog, forum, panneaux d'affichage...).

Les référents « réseau » sont inscrits auprès d'AMAP-IdF sur son groupe de discussion ou son site. Ils font redescendre les informations intéressantes au niveau de l'Association « Les Sapouss' ». De même, ils font remonter les informations intéressantes de l'Association au niveau du réseau. Ils auront à charge de développer des relations avec les autres AMAP desservies par nos producteurs.

Ces fonctions de référents réguliers sont de préférence tenues par des personnes différentes, et non

obligatoirement membres du conseil. Ils peuvent être secondés par autant de membres que nécessaire. La liste des référents et de leurs mandats peut être annexée à chaque compte-rendu d'assemblée.

Article 3 - Référents occasionnels

Les référents occasionnels sont des référents mandatés par l'Assemblée Générale ou le Conseil pour traiter un thème spécifique sur une période établie.

Article 4 - Convocation des Conseils et respect de leurs décisions

Les convocations du Conseil sont proposées par un membre ou plusieurs du Conseil sur présentation d'un ordre du jour. Une suggestion d'un membre hors conseil est aussi valable à partir du moment où elle se justifie. La convocation du Conseil (date, heure, lieu et ordre du jour) doit être validée par la majorité des membres de ce dernier.

Sauf confidentialité, la publicité de la tenue du Conseil et de son ordre du jour doit être faite auprès de tous les membres de l'Association par le référent communication. Les Conseils sont ouverts à tout membre le désirant, les non membres du Conseil n'y ont alors qu'un pouvoir consultatif.

La tenue du conseil n'est valide que si les deux tiers de ses membres élus sont présents ou représentés (un pouvoir par membre élu).

Les décisions sont prises à la majorité simple.

L'ensemble des membres de l'Association s'engagent à respecter les décisions prises par le conseil. Les comptes-rendus des Conseils sont rendus publics, et disponibles sur demande d'un membre.

Article 5 - Précisions sur les Assemblées Générales

Les convocations aux Assemblées Générales se font de préférence par courriel, sans accusé de réception, il est donc important que les adresses électroniques communiquées par les membres soient valides. Si certains membres ne souhaitent ou ne peuvent recevoir de courriel, la convocation leur sera adressée par téléphone. Ces convocations sont adressées à l'ensemble des membres, au minimum 15 jours avant la tenue de l'assemblée générale.

Article 6 - Assemblée Générale Annuelle

L'Assemblée Générale Annuelle (**Art.9 des Statuts**) se tient une fois l'an. Le rapport moral et le bilan financier de l'Association sont présentés par une personne désignée par le conseil et approuvés par l'AG. Le montant de l'adhésion, ainsi que le montant reversé à AMAP-IdF sont votés.

L'Assemblée vote le renouvellement du Conseil, à savoir : vote nominatif par candidat ou par groupe, listes séparées, vote à main levée ou à bulletin secret, ou autre...

Dans la mesure du possible, les contrats avec les producteurs et leurs règlements seront signés le jour de l'AG.

Article 7 - Le vote et la qualité d'adhérent

Tout membre doit être à jour de son adhésion pour voter. Une adhésion donne droit à un vote et l'accès à un contrat panier et/ou tout autre contrat.

Il est possible pour une famille de souscrire deux adhésions, pour manifester son appui à l'Association et avoir ainsi droit à deux votes.

L'adhésion est possible sans souscription de contrat.

Article 8 - Abonnement

L'abonnement est un contrat établi à titre individuel entre le membre de l'Association «Les Sapouss'» et un producteur lié à l'Association.

Un contrat est mis en place pour chaque producteur. Dans le cas du contrat mis en place avec le maraîcher, celui-ci est désigné « contrat panier ».

Avant chaque début de saison, les référents « producteur » définissent les termes du contrat avec leur producteur :

- Calendrier des dates de livraison.
- Estimation du contenu des livraisons.
- Calcul du prix, des échéances d'encaissement des chèques.

Une fois mis au point, l'abonnement est proposé à chaque adhérent.

Article 9 - Intermittent du panier

L'intermittent du panier est un membre (à jour de son adhésion) qui veut bénéficier ponctuellement de paniers non pris par les membres abonnés. Il est sollicité en priorité en cas d'absence de l'un des abonnés. Dans le cas où un intermittent du panier prend un panier, il en règle le montant au membre abonné qu'il aura remplacé. La liste des intermittents et sa diffusion est à la charge du référent listes qui l'affichera sur le lieu de distribution. Le membre qui fait appel à un remplaçant occasionnel non adhérent devra l'informer du fonctionnement et de l'esprit des AMAP, ainsi que du déroulement des partages de la production. Il sera demandé à ces remplaçants d'adhérer à l'Association si leurs récupérations de paniers devaient être multiples.

Article 10 - Liste d'attente pour le contrat panier

Une liste d'attente pour les saisons à venir est constituée dans l'ordre des personnes suivantes :

- Membres adhérents et titulaires d'un contrat.
- Membres adhérents.
- Non adhérents.

L'inscription d'une personne non adhérente n'est effective que si elle a assisté au moins à une assemblée ou à un partage de la production. L'inscription sur la liste d'attente ne garantit pas l'obtention d'un contrat.

Un fonctionnement identique pourra être adopté si nécessaire pour les autres contrats.

Article 11 – Partage de la production

Pour le contrat légumes, deux responsables hebdomadaires facilitent le partage de la production. Pour chaque contrat supplémentaire est désigné un responsable de partage de la production hebdomadaire supplémentaire, en concertation entre les référents « partage de la production » et les référents « producteur » concernés.

Le jour prévu, au lieu prévu, les responsables « partage de la production » de la semaine sont présents un quart d'heure avant le début du partage de la production. Ils accueillent les producteurs, puis facilitent le partage de la production auprès des membres.

Chaque membre est responsable de ses pesées.

Il est demandé à chacun de respecter le lieu de livraison et le matériel qui s'y trouve. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents. Etant entendu que toute personne (adhérent ou non adhérent) active ou en simple visite sur le lieu de livraison, ses abords, ou sur tout lieu de production sait qu'il s'y engage sous le couvert de sa propre responsabilité civile.

Fait à Yerres, le 19 janvier 2010 et voté par l'Assemblée générale du 19 janvier 2010.

Le trésorier : Bruno Benoît

Le secrétaire : Grégory Gérard

Le secrétaire adjoint: Thierry Duchesne

Modifié le 2 février 2018 et voté par l'Assemblée générale ordinaire du 2 février 2018.

Le trésorier : Frédérique Camilleri

Le secrétaire : Monique Bécane

Le secrétaire adjoint : Daniel Lambert